

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **24 mai**, à 11 heures le Conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale (et non à la mairie pour des raisons sanitaires, COVID 19), sous la présidence de Monsieur Bernard ALLIEU, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Date de convocation du Conseil : 18 mai 2020.

PRESENTS : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyril DELMAS, Jérôme LAGARDE, Nicolas DIGOUDE, Sébastien MOUNIE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TREMOLIERES.

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Election du maire

Monsieur Bernard ALLIEU (doyen d'âge), expose :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire, et fait appel à candidatures. La seule candidature déclarée a été celle de Monsieur Nicolas DIGOUDE.

Le Président a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote inscrit sur papier blanc. Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (déposés dans l'urne) : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Nicolas DIGOUDE a obtenu la majorité absolue.

Décide :

De proclamer Monsieur Nicolas DIGOUDE, Maire de Montségur, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

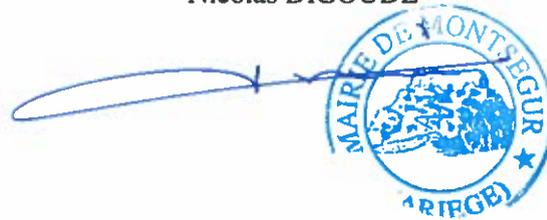
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire,

Nicolas DIGOUDE



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **24 mai**, à 11 heures le Conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale (et non à la mairie pour des raisons sanitaires, COVID 19), sous la présidence de Monsieur Bernard ALLIEU, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Date de convocation du Conseil : 18 mai 2020.

PRESENTS : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyril DELMAS, Jérôme LAGARDE, Nicolas DIGOUDE, Sébastien MOUNIE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TREMOLIERES.

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Election du maire

Monsieur Bernard ALLIEU (doyen d'âge), expose :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire, et fait appel à candidatures. La seule candidature déclarée a été celle de Monsieur Nicolas DIGOUDE.

Le Président a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote inscrit sur papier blanc. Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (déposés dans l'urne) : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Nicolas DIGOUDE a obtenu la majorité absolue.

Décide :

De proclamer Monsieur Nicolas DIGOUDE, Maire de Montségur, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

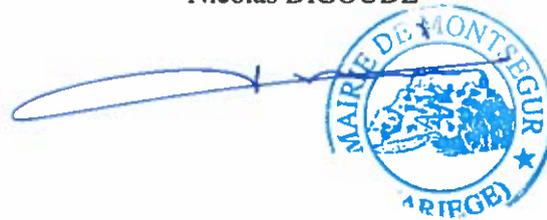
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire,

Nicolas DIGOUDE



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an DEUX MILLE VINGT, le 24 mai, à 11 heures le Conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale (et non à la mairie pour des raisons sanitaires, COVID 19), sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDE, maire.

Date de convocation du Conseil : 18 mai 2020.

PRESENTS : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyril DELMAS, Jérôme LAGARDE, Nicolas DIGOUDE, Sébastien MOUNIE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TREMOLIERES.

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Election des Adjoint au Maire

Le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celles du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

= ELECTION DU 1er ADJOINT

Le maire fait appel à candidature. Est candidat: Lionel SEGUELA.

Après vote à bulletins secrets et dépouillement les résultats sont les suivants :

| | |
|---|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 11 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 11 |
| A obtenu : Monsieur Lionel SEGUELA | 11 voix |

Monsieur Lionel SEGUELA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

= ELECTION DU 2ème ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Le maire fait appel à candidature. Est candidate: Mme Geneviève ALBOUY
Après vote à bulletins secrets et dépouillement les résultats sont les suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 11 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 11 |

A obtenu : Madame Geneviève ALBOUY 11 voix

Madame Geneviève ALBOUY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

= ELECTION DU 3e ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Le maire fait appel à candidature. Est candidat: Monsieur Sébastien MOUNIE

Après vote à bulletins secrets et dépouillement les résultats sont les suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 11 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 11 |

A obtenu : Monsieur Sébastien MOUNIE 11 voix

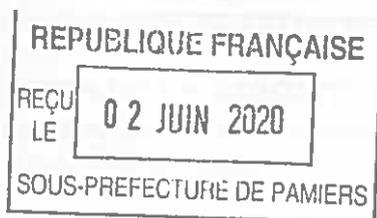
Monsieur Sébastien MOUNIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé

La présente délibération vaudra procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints pour inscription au registre des délibérations.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire,
Nicolas DIGOUDE



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-20

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **28 mai**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents :

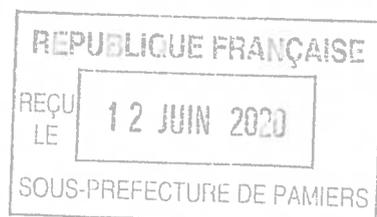
Objet : Délégations données au Maire.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner au maire délégations pour :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts dans les limites définies par le Conseil municipal : 2 000 € (DEUX MILLES EUROS) ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans les limites définies par le Conseil municipal : 1ère instance, appel, cassation pour les juridictions administrative, civile, pénale, dans le cadre du défenseur ou du demandeur.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par le Conseil municipal : 5 000 Euros (CINQ MILLE EUROS) ;

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°17-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ

Mairie de Montségur (Carrège)

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **28 mai**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents :

Objet : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-24-1-1

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

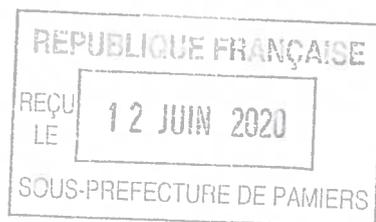
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), avec effet pour compter du dimanche 24 mars 2020 de fixer, pour l'exercice effectif des fonctions, le montant des indemnités attribuées au maire et aux adjoints à un montant global annuel de Seize Mille Cinq Cent Vingt deux Euros et Vingt Centimes (16 522,20 €) répartis ainsi :

| | | | | |
|---|------------------------------------|------------------|------|-----------------|
| - | Mr Nicolas DIGOUDÉ, maire | 11 901,60 € / an | soit | 991,80 € / mois |
| - | Mr Lionel SÉGUÉLA, 1er adjoint | 4 620,60 € / an | soit | 385,05 € / mois |
| - | Mme Geneviève ALBOUY, 2ème adjoint | aucune indemnité | | |
| - | Mr Sébastien MOUNIÉ, 3ème adjoint | aucune indemnité | | |

La présente délibération annule et remplace celles du 29 mars 2014 n°16-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Constitution des commissions municipales.

Le maire invite le Conseil à désigner les membres des différentes commissions communales. Il rappelle qu'il est président de droit de toutes ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer **DIX** commissions. Après vote, la composition de ces commissions est la suivante :

- Commission : BUDGET ET FINANCES
 - SÉGUÉLA Lionel
 - ALBOUY Geneviève
 - ALLIEU Bernard

- Commission : TRAVAUX – VOIRIE – MAINTENANCE – MATERIEL – MARCHE PUBLICS – APPEL D'OFFRES
 - SÉGUÉLA Lionel
 - LAGARDE Jérôme
 - OLIVIER Charlie

- Commission : ACTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE – CHATEAU – MUSEE
 - TRÉMOLIÈRES Didier
 - ARGIRAKIS Camille
 - MOUNIÉ Sébastien

- Commission : OGS – UNESCO – MONTSEGUR 2020
 - ALBOUY Geneviève
 - ARGIRAKIS Camille
 - MOUNIÉ Sébastien

- Commission : NATURE - ENVIRONNEMENT
 - ALLIEU Bernard
 - TRÉMOLIÈRES Didier
 - DELMAS Cyrille
 - SÉGUÉLA Lionel

- Commission : FONCIER - PATRIMOINE
 - OLIVIER Charlie
 - TRÉMOLIÈRES Didier
 - SÉGUÉLA Lionel

- Commission : ACTION SOCIALE
 - ARGIRAKIS Camille
 - BONNET Séverine

- Commission : RESSOURCES HUMAINES
 - SÉGUÉLA Lionel
 - BONNET Séverine
 - ALBOUY Geneviève
 - MOUNIÉ Sébastien

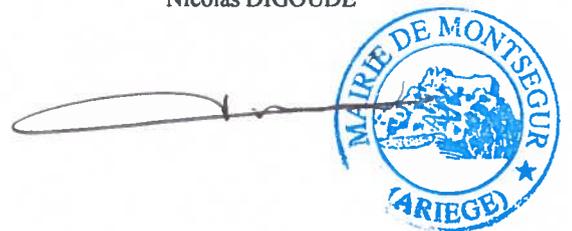
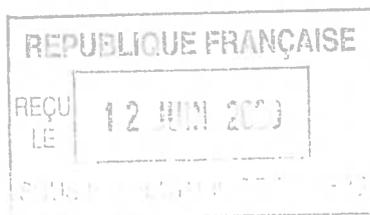
- Commission : EVENEMENTIEL – COMMUNICATION
 - BONNET Séverine
 - MOUNIÉ Sébastien
 - ALLIEU Bernard
 - LAGARDE Jérôme

- Commission : JEUNESSE ET SPORT – VIE ASSOCIATIVE
 - DELMAS Cyrille
 - BONNET Séverine
 - LAGARDE Jérôme
 - MOUNIÉ Sébastien

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°18-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

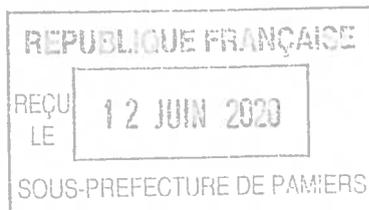
Objet : Règlement intérieur du conseil municipal : questions orales.

Le maire informe le conseil de l'obligation qui est faite aux communes de moins de 3.500 habitants de prévoir les formes sous lesquelles les questions orales sont présentées et traitées en réunion du conseil.

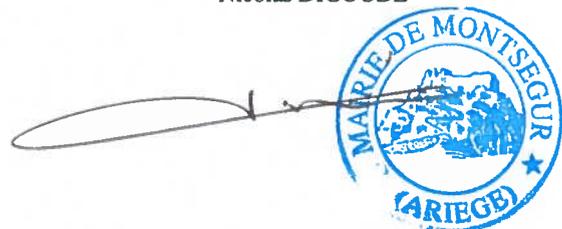
Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide que toute question orale non expressément inscrite à l'ordre du jour pourra être présentée en fin de séance du conseil municipal, sauf celles concernant les questions budgétaires ou celles ayant des implications budgétaires ou financières, tant en dépense qu'en recette. Ces dernières ne pourront être examinées en conseil que si elles ont été déposées par voie écrite auprès des services de la mairie 24 heures au moins avant l'ouverture de la réunion du conseil ; cependant, en l'absence de dépôt de la question dans les délais, le maire pourra éventuellement décider l'examen de cette question.

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°27-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Élection des représentants auprès du SDE09

Le maire invite le Conseil municipal à élire parmi ses membres deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant), qui auront pour mission de représenter la commune au Syndicat Départemental des Communes Électrifiées de l'Ariège.

Sont élus :

- TREMOLIERES Didier

titulaire

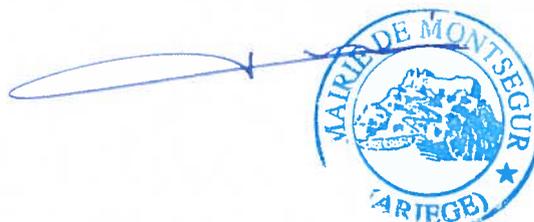
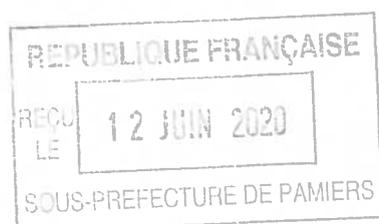
- SÉGUÉLA Lionel

suppléant

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°19-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Élection des représentants auprès du SMECTOM

Le maire invite le Conseil municipal à élire parmi ses membres deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant), qui auront pour mission de représenter la commune au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel.

Sont élus :

- TREMOLIERES Didier

titulaire

- BONNET Séverine

suppléant

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°20-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Désignation d'un délégué au SMDEA

Vu la délibération de la commune en date du 29 janvier 2005 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA.

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

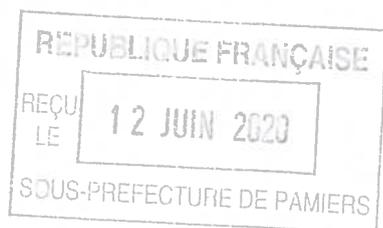
DÉCIDE

De désigner **Madame BONNET Séverine** en qualité de délégué au SMDEA.

Suppléant : Monsieur TREMOLIERES Didier.

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°22-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Désignation d'un délégué pour la défense.

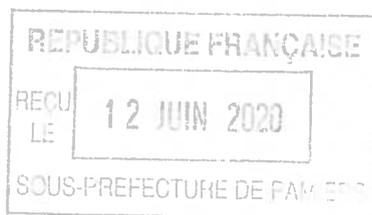
Le maire informe le conseil que le Préfet demande que dans chaque commune soit désigné un membre du conseil municipal qui sera nommé délégué de la commune pour la défense. Aussi, il fait appel à candidature.

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil désigne Monsieur Nicolas DIGOUDÉ délégué pour la défense et charge le maire d'en informer Madame le Préfète.

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°24-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Institution d'une commission d'appel d'offres

Le maire informe le conseil que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, qui est en vigueur de depuis le 10 janvier 2004. En accord avec les dispositions de ce code, il convient d'instituer une commission communale d'appel d'offres qui aura pour attribution la passation des marchés.

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide de la création d'une commission d'appel d'offres. Cette commission sera composée de 4 membres :

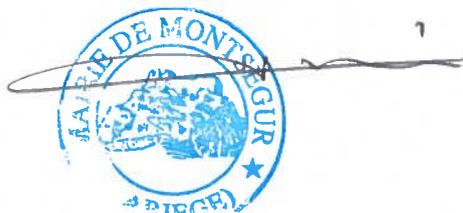
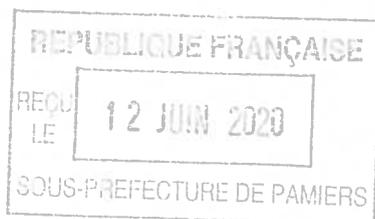
- Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, président et responsable des marchés
- Monsieur Lionel SÉGUÉLA
- Monsieur Jérôme LAGARDE
- Monsieur Charlie OLIVIER

Le conseil délègue à cette commission les formalités de publicité et de désignation des attributions des marchés dans le respect du code des marchés publics.

La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2014 n°26-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°22-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Délégation de signature pour actes d'état civil.

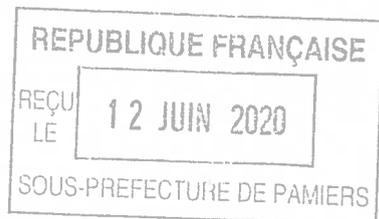
Monsieur le maire expose que, en son absence ou celle des adjoints, un administré ne peut obtenir le champ de la délivrance de l'extrait d'état civil qu'il sollicite. Il serait donc souhaitable que Madame Françoise DUPONT, adjoint administratif 1ère classe, puisse délivrer un extrait d'état civil si le maire et aucun adjoint ne sont effectivement présents en mairie, comme l'art. R-122-9 du Code des Communes l'autorise, à compter du 01 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le maire à donner délégation à Madame Françoise DUPONT pour la délivrance de tout extraits, copies et bulletin d'état civil.

La présente délibération annule et remplace celle du 29 novembre 2014 n°60-14

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°23-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **28 mai**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Recrutement d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la saison touristique 2020 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

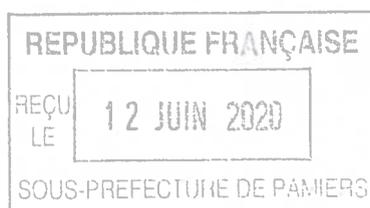
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La présente délibération annule et remplace celles du 30 novembre 2019 n°62-19

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°24-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Heures supplémentaires secrétariat

Le maire fait savoir au conseil que, après vérification des horaires de travail de Madame Françoise DUPONT, Adjoint administratif principal 1ère classe, cet agent a été dans l'obligation de dépasser son horaire de travail statutaire pour assurer les tâches de secrétariat relatives aux scrutins électoraux des élections municipale et européenne. En effet, Madame DUPONT a assuré une présence à l'ouverture et à la clôture du scrutin du 15 mars 2020 afin d'assurer le secrétariat du bureau de vote et remplir les formalités administratives relatives à ce scrutin. En conséquence, il convient de rémunérer ces heures de travail supplémentaires.

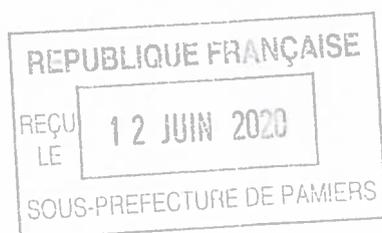
Où l'exposé du maire, le conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à régler les heures supplémentaires à Madame Françoise DUPONT, au taux réglementaire en vigueur.

DETAIL :

- dimanche 15 mars : 3 heures 30.

TOTAL : trois heures trente minutes.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Paiement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Villeneuve d'Olmes.

Le maire expose au conseil municipal que plusieurs enfants de Montségur sont chaque année scolarisés à **Villeneuve d'Olmes**. La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Villeneuve d'Olmes procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produisent la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2019-2020 : 5 enfants
1 000 € par élève : montant de 5 000 €

Où l'exposé du maire, le conseil municipal l'autorise à signer avec cette commune la convention fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école, puis de faire mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 mai.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Paiement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Montferrier.

Le maire expose au conseil municipal que plusieurs enfants de Montségur sont chaque année scolarisés à **Montferrier**. La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Montferrier procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produisent la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2019-2020 : 4 enfants

1 000 € par élève : montant de 4 000 €

Où l'exposé du maire, le conseil municipal l'autorise à signer avec cette commune la convention fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école, puis de faire mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-20

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **28 mai**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents:

Objet : Désignation du conseiller municipal à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Le Maire invite le conseil municipal à désigner parmi ses membres deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Sont désignés :

| | |
|---------------------|-----------|
| - ARGIRAKIS Camille | titulaire |
| - OLIVIER Charlie | suppléant |

La présente délibération annule et remplace celle du 2 février 2019 n°03-19

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ

